

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 13 novembre 2024
Date de publication : 26 novembre 2024
Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le 25 novembre 2024
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Lysiane PY - Myriam PETHITHORY (arrivée à 18 h20) - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

- Résultat du vote	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ
M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Néant

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27 NOV. 2024
ID : 025-212501969-20241125-DCM_2024_62-DE

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET: Cession hangar FROSSARD à M. Claude LORENZI. Abrogation et approbation d'une nouvelle délibération.

Le Maire rappelle la délibération n° 31 du 4 juin 2024 par lequel la commune cédait à M. Claude LORENZI d'une partie de la parcelle d'origine sise à Dasle (25230) cadastrée section C 761, suite à la nouvelle division réalisée par le Cabinet DEVILLAIRS, il convient de modifier la surface de la parcelle cédée.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants:

- d'abroger la délibération n° 31 du 4 juin 2024
- d'approuver la vente par la Commune à M. Claude LORENZI la parcelle cadastrée section C 773, d'une contenance de 20 ares 33 centiares, issue de la division de la parcelle C 761, située chemin du tilleul, en application du DMPC numéroté par les services du cadastre de Besançon le 23 septembre 2024 sous le numéro d'ordre 656 B.
- de fixer le prix de vente de la parcelle C 773 à 40 000.00 euros (sans considération de TVA)
- De confier la rédaction des actes à intervenir à Maître ARCANGELLI-ZERR, notaire à Montbéliard
- D'autoriser Le Maire à signer les promesses de vente et actes notariés à intervenir
- Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
DASLE, le 26 novembre 2024
Madame le Maire, Carole THOUESNY


